



MAIRIE
D'ENTRE-DEUX-GUIERS
38380

PROCES VERBAL – Conseil municipal du jeudi 15 mai 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi 15 mai 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Entre-Deux-Guiers, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BAFFERT, Maire, à 19h00.

PRESENTS : Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER, Birgitta RENAUDIN, Jean-Marc LANFREY, Véronique MICHELET, Anne-Claire BELLET, Jean CHAUTARD, Christine PEYLIN, Laurence JACQUET, Denis NEMOZ MOREL, Stéphane CHABOT, Jean-Xavier BOUCHERLE, Hervé PATRIA, Marion MANGIN, Sylvie LE GRATIET

EXCUSÉS : Jacques TINCHANT, Philippe CAGOL, Annick JOUSSELME-SCHMITT, Lydie RUEL

POUVOIRS :

- De Philippe CAGOL à Jean CHAUTARD
- De Jacques TINCHANT à Pierre BAFFERT
- De Lydie RUEL à Raphaël MAISONNIER

Secrétaire de séance : Véronique MICHELET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/05/2025

ORDRE DU JOUR

Report des délibérations relatives à :

- la convention sur l'entretien de la rivière de contournement du seuil du Moulin Neuf : attente du retour de l'association de Pêche
- l'acquisition des parcelles à Monsieur Baffert au Suiffet (attente des informations notariales complètes)

COMMUNICATIONS

- **Travaux de l'école** : rue devant l'école reprise pendant les vacances de Printemps, en attente d'une date pour l'inauguration en même temps que l'école, c'est-à-dire avant l'été
- **Bibliothèque et la Poste** : les travaux sont en cours de réception (26 mai pour la Poste, ouverture au public pour les journées du patrimoine). Inauguration en septembre
- **Prise de fonction du nouveau secrétaire général**
- **Restitution du schéma des mobilités de la communauté de communes** à mettre en œuvre dans les années à venir
- **Commission travaux** le 21 mai
- **Réunion publique Suiffet** le 23 mai
- **Fête de l'inclusion** 24 mai sous la halle à 14h
- **Tour de France Féminin** le 1^{er} août
- **Lundi 26 mai : Planning des gymnases** à la Sabaudia (Raphaël Maisonnier)
- **Prochaine municipalité** le jeudi 5 juin 19H
- **Prochain conseil municipal** le 26 juin ? (à confirmer)

Approbation du PV du CM du 20 mars

- ☒ Avec 3 abstentions (Marion MANGIN, Hervé PATRIA et Sylvie LE GRATIET), le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil du 20 mars 2025.

• DELIBERATIONS

2025-29. Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Le Maire fait procéder à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 3 (1 titulaire). Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante. Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2025.

Il a été tiré au sort :

- Titulaire : QUEYREL Gwenaëlle
- Suppléant : INCOGNITO Sabrina
- Suppléant : INDERCHITT née IPPOLITO Sylvie

- ☒ A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de prendre acte du tirage au sort effectué en séance.

2025-30. Vœu relatif au transfert à la 4C de la compétence eau et assainissement :

VU la proximité des prochaines élections municipales,

- ☒ Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,
NE SOUHAITE PAS TRANSFERER ses compétences « Eau et Assainissement Collectif » à la communauté de communes afin de laisser la liberté de choix à la prochaine équipe puisque la possibilité de transfert devra faire l'objet d'un nouvel examen 6 mois après l'élection .

Monsieur le Maire précise que cela implique de reprendre contact avec Veolia pour prolonger d'un an la convention d'accompagnement du Folliolet.

2025-31. Décision modificative n°1 Budget principal

Monsieur LANFREY Jean-Marc, adjoint aux finances, présente le projet de décision modificative n°1

Ces modifications portent sur :

- Des opérations d'ordre liées aux amortissements et opérations patrimoniales, sans incidence financière sur le budget.

- Le transfert en fonctionnement du fonds de concours initialement prévus en investissement au profit de la Communauté de Communes pour l'aménagement de l'entrée de Ville au niveau de l'ancienne Papèterie. 250 000€ seront réglés en 2025.

Le tableau de la DM est annexé.

☒ Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal qui s'équilibre à :**
 - o 0,00 € en fonctionnement
 - o - 114 800,00€ en investissement

2025-32. Avenant au Marché « Ecole »

Afin de tenir compte des dernières réceptions du chantier de l'Ecole, il convient de procéder à la signature d'un avenant pour la société GAZZOTTI, titulaire du lot n°7 Carrelage Faïence.

Cet avenant a pour objet de tenir compte de la modification de prestations ayant une incidence financière, selon le devis ci-annexé

Montant de la moins value : 1 678,30 € HT

☒ Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver cet avenant n°2 pour la Société GAZZOTTI d'un montant en moins-value de 1678,30 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2025-33. Avenant au Marché « Bibliothèque »

Afin de tenir compte des derniers travaux de la Bibliothèque, il convient d'actualiser certains lots du marché.

Ces avenants ont donc pour objet de tenir compte de la modification de prestations ayant ou non une incidence financière, selon les devis ci-annexés

1) **Avenant « SAS TOMAI »** : suppression du marquage supplémentaire place PMR

Montant de la moins value : 500,00 € HT

2) **Avenant « SARL DB Charpente »** : raccordement des eaux pluviales du porche et de l'EPMR

Montant de la plus value : 330,00 € HT

3) **Avenant « CARRE CREATION »** : suppression de l'isolant au sol du RDJ notamment

Montant de la moins value : 1562,00 € HT

4) **Avenant « bureau d'études BETER CACHAT »** : l'intervenant n'a pas changé mais la structure titulaire du marché CIPAVEM (lot fluides) a été dissoute et s'appelle dorénavant SARL BE. Beter Cachat. Pas d'incidence financière

Considérant ces modifications de prestations ou d'appellations,

☒ **Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°1 pour la Société SAS TOMAI d'un montant en moins-value de 500 € HT et d'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.
- D'approuver l'avenant n°2 pour la Société DB Charpente d'un montant en plus value de 330 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- D'approuver l'avenant n°1 pour la Société CARRE CREATION d'un montant en moins value de 1562€ HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- D'approuver l'avenant n°1 pour la Société SARL BETER CACHAT (anciennement CIPAVEM, sans incidence financière) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2025-34. Avenant au marché « la Poste »

Ces avenants ont pour objet de tenir compte de la modification de prestations ayant ou non une incidence financière, selon les devis ci-annexés

- **Avenant « PERROUSE »** : marquage supplémentaire et tranchée

Montant de la plus value : 2 542,50 € HT

- **Avenant « SARL DB Charpente »** : raccordement eaux pluviales complémentaire non prévu

Montant de la plus value : 346,06 € HT

- **Avenant « MP isolation »** : suppression du traitement de l'escalier notamment

Montant de la moins value : 437,40 € HT

- **Avenant « GB bois »** : ensemble de plus et moins values sont la suppression des mains courantes métalliques

Montant de la moins value : 1850,00 € HT

Considérant ces modifications de prestations ou d'appellations,

☒ **Le conseil municipal DECIDE à unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°2 pour la Société PERROUSE d'un montant en plus value de 2542,50 € HT et d'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.
- D'approuver l'avenant n°2 pour la Société DB Charpente d'un montant en plus value de 346,06 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- D'approuver l'avenant n°3 pour la Société MP Isolation d'un montant en moins value de 437,40€ HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- D'approuver l'avenant n°5 pour la Société GB Bois d'un montant en moins value de 1850 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2025-35. Attribution du marché de la Rue du Moulin Neuf

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2025 proposant d'attribuer comme suit le marché d'aménagement (réseaux et réfection de voirie) de la rue du moulin Neuf,

Les travaux démarreront au début juin

Vu le rapport d'analyse des offres présenté ;

☒ Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'ATTRIBUER Le marché à l'entreprise REVALTECH pour la somme de 97 768 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des formalités administratives en lien avec ce marché public.

2025-36. Création d'espaces sans tabac

Considérant que le tabagisme est la 1^{ère} cause de mortalité évitable en France,

Considérant que la limitation de la consommation de tabac dans les espaces publics, notamment à proximité des plus jeunes, peut avoir un impact positif sur la baisse du tabagisme,

Et suite aux échanges avec le Comité de l'Isère de la Ligue contre le cancer,

☒ Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER la convention de partenariat « Espaces sans tabac » avec la Ligue contre le Cancer
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de ce vote, des panneaux seront à commander et des arrêtés municipaux à prendre.

2025-37. Eclairage Public Parking du Cinéma

Dans le cadre de ses investissements en matière d'éclairage public, la commune a sollicité Territoire d'énergie Isère pour réhabiliter à ce niveau le parking du Cinéma avenue du Montcelet.

Après étude définitive réalisée par TE38, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 13 380 €.

☒ Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, le conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel, soit un investissement global de 13 380€,
- ATTRIBUE UN FONDS DE CONCOURS qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, avec une participation communale prévisionnelle de 5 575€,
- PREND ACTE du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de 446€
- ENGAGE au budget de la collectivité le montant de sa contribution aux frais de gestion au compte 65568 et le montant de son fonds de concours au compte 2041582

2025-38. Signature d'un bail 53 place Centrale

La commune est propriétaire (dans son domaine privé) de l'appartement situé au 53 place Centrale, 38380 ENTRE DEUX GUIERS. Ce logement de 68m² (T3 au 1^{er} étage) environ est actuellement vide, dans l'attente de la programmation de la rénovation de l'immeuble.

Monsieur le Maire a été interpellé en avril dernier sur la situation précaire d'une mère de famille, employée depuis plusieurs mois au sein de l'EHPAD d'Entre-Deux-Guiers. Non véhiculée et suite à la fin de son contrat de location, il lui est indispensable de résider sur la commune pour poursuivre son travail à l'EHPAD.

Recrutée en CDD, il lui est par ailleurs impossible de prétendre à une « location classique » et le dossier déposé début mai pour l'attribution d'un logement social n'est pas encore instruit.

Dans ce contexte, une solution transitoire a été étudiée et consisterait à proposer à cette personne un bail d'habitation temporaire, appelé « bail précaire » dans le logement situé Place Centrale.

La durée de ce bail serait d'1 an sans reconduction tacite, avec un préavis d'un mois. Au niveau financier, le montant du loyer serait de 357€ par mois, le locataire pendant à sa charge les charges inhérentes au logement (eau, électricité...)

Considérant ces éléments et le caractère transitoire de ce bail,

☒ Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2025-39. Acquisition de parcelles à la SARL le Sequoia

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AD432 et AD433 situées avenue Montcelet à Entre-Deux-Guiers.

Monsieur le Maire explique que l'achat de ces parcelles permettra à la commune :

- d'acquérir une bordure de voirie départementale dans le but de créer la véloroute prévue dans le plan vélo pour relier le centre bourg à Champ Perroud le long de l'avenue du Montcelet.
- l'enlèvement d'un poteau téléphonique n'appartenant actuellement pas au domaine public et gênant le bon fonctionnement de la circulation alentour

☒ Le conseil municipal à unanimité :

- o DECIDE d'acquérir les parcelles AD 432 et AD 433 situées le long de l'Avenue du Montcelet à Entre-Deux-Guiers appartenant à la SARL Le SEQUOIA », d'une superficie de 33 m² au prix de 1 € le m², soit 33 € + frais afférents.
- o AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

La séance est levée à 21h

